

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

**AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE DU
COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DES HUILES ESSENTIELLES FRANÇAISES (CIHEF)**

L'accord interprofessionnel du 15 décembre 2020 conclu dans le cadre du comité interprofessionnel des huiles essentielles françaises (CIHEF) et relatif aux lavandes et lavandins pour la campagne 2021-2022 est étendu par arrêté interministériel du 20 mai 2021 et publié au Journal officiel de la République française le 22 mai 2021 (AGRT2112830A).

ACCORD INTERPROFESSIONNEL Période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

Article 1^{er} : Champ d'application

Le présent accord et ses annexes s'applique à la filière de production des plantes à parfum françaises (lavandes et lavandins) et donc à l'ensemble des exploitations agricoles, des sociétés coopératives agricoles et des premiers acheteurs à la production. Il concerne la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Article 2 : Cotisations

Cet accord interprofessionnel permettrait de remplir les rôles et missions suivants de l'Interprofession et principalement :

- le suivi des plantations, l'évolution des pratiques agricoles (ex : plants sains), des récoltes, des stocks et des achats à la production ;
- un appui à la recherche et à l'expérimentation, notamment pour lutter contre le dépérissement ;
- la réglementation dont le règlement Reach ;
- l'amélioration de l'impact environnemental de la filière ;
- l'animation de la démarche de développement durable Censo ;
- la promotion des plantes à parfum ;
- l'appui à la gestion des semences de lavandes.

Le Conseil d'Administration du CIHEF du 15 décembre 2020 s'est prononcée en faveur d'un renouvellement de la cotisation interprofessionnelle d'une part, par les exploitations agricoles (part « producteur ») et d'autre part, par les premiers acheteurs à la production et les sociétés coopératives agricoles (part « acheteur »).

Le montant de la cotisation volontaire obligatoire (CVO) est fixé à :

- 0,30 € par kg acheté d'huile essentielle de lavandin : 0,20 € pour la part « producteur » et 0,10 € pour la part « acheteur » ;
- 0,80 € par kg acheté d'huile essentielle de lavande : 0,40 € pour la part « producteur » et 0,40 € pour la part « acheteur ».

- **Part « producteur » :**

- Cas des producteurs coopérateurs :

La part "producteur" des producteurs coopérateurs français est reversée directement par les sociétés coopératives agricoles à l'Interprofession.

- Cas des autres producteurs dits indépendants :

La part "producteur" des exploitations agricoles "indépendantes" françaises est perçue par le premier acheteur à la production français pour le compte de l'Interprofession.

- Cas des ventes effectuées par le producteur à un premier acheteur étranger :
Lors d'une vente de produit à un premier acheteur étranger (hors France) par une exploitation agricole, la part « producteur » et la part « acheteur » devront être versées au CIHEF par l'exploitation agricole.
- **Part « acheteur » :**
- Cas des ventes réalisées par les sociétés coopératives agricoles :
Les premiers acheteurs à la production français achetant des quantités aux sociétés coopératives agricoles françaises reversent la part "acheteur" à l'Interprofession.
Dans le cas d'une vente de produit par une société coopérative française à un premier acheteur étranger, la part "acheteur" est reversée par la société coopérative agricole à l'Interprofession.
- Cas des achats réalisés auprès des producteurs dits indépendants :
Les premiers acheteurs français à la production achetant auprès des producteurs français indépendants reversent la part "acheteur" à l'Interprofession. Comme la part "producteurs" est également perçue par les premiers acheteurs, ces derniers reversent ainsi la totalité de la cotisation à l'Interprofession.

Article 3 : Déclarations

- **Pour la production :**

La connaissance du potentiel de production et des récoltes est primordiale afin de mettre en place les actions d'orientation de la production.

Pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 (parcellaires 2021-2022), chaque exploitation agricole doit déclarer au CIHEF les évolutions de ses superficies en plantes à parfum en fonction de différents critères depuis la précédente récolte. Ces déclarations peuvent être également fournies par les organisations de producteurs (OP). La déclaration peut être faite sous format papier conformément au modèle de déclaration joint en annexe 1 du présent accord ou sur internet via l'application Adonis.

Chaque exploitation agricole doit également déclarer directement au CIHEF ses volumes de récolte par variété en mentionnant son stock au 30 juin pour la campagne. La déclaration peut être faite sous format papier conformément au modèle de déclaration joint en annexe 2 du présent accord ou sur internet via l'application Adonis.

Le CIHEF réalisera une première estimation de récolte en septembre 2021 : celle-ci sera communiquée aux administrateurs du CIHEF lors d'une réunion (assemblée générale, conseil d'administration) suivant la récolte. Ces informations seront diffusées à l'ensemble de la filière notamment au travers des bulletins techniques de la filière.

- **Pour les achats :**

- Pour les sociétés coopératives agricoles :

Pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, chaque société coopérative agricole déclare annuellement les apports définitifs de ses adhérents, les achats éventuels en France, son stock au 30 juin 2022, les volumes des ventes réalisées en France et les volumes de vente en dehors de la France. Cette déclaration est en fonction des variétés de lavandin et de lavande et en fonction du mode de culture (conventionnel ou biologique). Cette déclaration est réalisée conformément au modèle de

déclaration joint en annexe 3 du présent accord et devra être retournée au CIHEF avant le 31 août 2022.

Afin de faciliter la perception des cotisations volontaires obligatoires, les sociétés coopératives agricoles devront également déclarer la liste des premiers acheteurs français pour cette même période. En cas de refus, les sociétés coopératives agricoles devront s'acquitter du règlement de cette part au CIHEF.

- Pour les premiers acheteurs à la production :

Pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, chaque premier acheteur à la production devra déclarer annuellement avant le 31 août 2022 :

- les quantités d'huiles essentielles achetées directement auprès de producteurs dits indépendants ;
- les quantités d'huiles essentielles achetées aux sociétés coopératives agricoles ;
- l'état de leurs stocks d'huiles essentielles concernées, c'est-à-dire facturés par leurs fournisseurs (producteurs ou coopératives) au 30 juin 2022.

Cette déclaration est réalisée conformément au modèle de déclaration joint en annexe 4 du présent accord.

Article 4 : Extension des règles

Le présent accord national interprofessionnel ainsi que ses annexes seront présentés à l'extension par les Pouvoirs Publics dans le cadre législatif en vigueur.

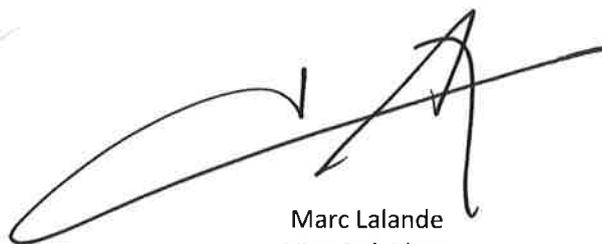
Fait à Avignon, le 15 décembre 2020,

Pour le collège
« Producteurs »



Alain Aubanel
Président

Pour le collège
« Premiers acheteurs à la Production »



Marc Lalande
Vice-Président

Annexe 1 : Modèle de déclaration du parcellaire pour les exploitations agricoles – période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

PLAA

Parcelle 2021-2022

Lavande - Lavandin - Sauge sclarée



CIHEF
Route de Volx Les Quintrands
04100 - Manosque
04.92.87.38.09 - adonis@cihef.org

Exploitation :



Siret :

SAU (en ha) : 0

N° CIHEF :

Nouvelles parcelles ou parcelles oubliées

Commune	Lieu-dit	Référence cadastrale	Espèce et variété	Statut Bio *	Implantation aaaa.mm	Arrachage ou Transfert ** aaaa.mm	Superficie	Observations

Veuillez déclarer ici toutes les nouvelles parcelles, si la place vient à manquer, continuez la déclaration sur une feuille complémentaire

Je soussigné(e),
atteste l'exactitude des renseignements de la déclaration.
Date et Signature :

RL AA

**Annexe 2 : Modèle de déclaration des stocks et des récoltes pour les exploitations agricoles -
période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022**

ML AA

Stock et Récolte 2021

Lavande - Lavandin - Saugé sclarée

CIHEF
Route de Volx Les Quintrands
04100 - Manosque
04.92.87.38.09 - adonis@cihef.org



Exploitation :		N° CIHEF :	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Siret :
	M		SAU (en ha) : 0

Conformément à votre déclaration parcellaire, veuillez compléter, ci-dessous, les informations relatives à vos stocks et récolte pour l'année 2021.

Huiles essentielles

Espèce et variété	Stock avant récolte	Récolte
	kg	kg
	kg	kg
	kg	kg

Fleurs

Espèce et variété	Récolte
	kg
	kg
	kg

Bouquets

Espèce et variété	Récolte
	bouquets
	bouquets
	bouquets

AA P/L

Paille sèche

Espèce et variété

Récolte
kg
kg
kg

Je soussigné(e), **Prénom Nom**,
atteste l'exactitude des renseignements
de la déclaration.
Date et Signature :

FL AA

Annexe 3 : Modèle de déclaration de volumes pour les sociétés coopératives agricoles - période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

MLAA

DECLARATION DE VOLUMES

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

Date :

Nom de la société coopérative agricole :

Remplie par :

Nom :

Prénom :

Email :

Téléphone :

		VOLUMES D'APPORT SUR LA CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION + ACHATS EVENTUELS DU 01/07/2021 AU 30/06/2022	STOCKS EN HUILES ESSENTIELLES AU 30/06/2022	VOLUMES DE VENTE EN FRANCE DU 01/07/2021 AU 30/06/2022	VOLUMES DE VENTE HORS FRANCE DU 01/07/2021 AU 30/06/2022
Huile essentielle de LAVANDIN					
CONVENTIONNEL	Grosso	Kg		Kg	Kg
	Abrial	Kg		Kg	Kg
	Super	Kg		Kg	Kg
	Sumian	Kg		Kg	Kg
	Autres	Kg		Kg	Kg
BIOLOGIQUE	Grosso	Kg		Kg	Kg
	Abrial	Kg		Kg	Kg
	Super	Kg		Kg	Kg
	Sumian	Kg		Kg	Kg
	Autres	Kg		Kg	Kg
Huile essentielle de SAUGE SCLAREE					
En agriculture conventionnelle		Kg		Kg	Kg
En agriculture biologique		Kg		Kg	Kg

ML AA

VOLUMES D'APPORT SUR LA CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION + ACHATS EVENTUELS DU 01/07/2021 AU 30/06/2022		STOCKS EN HUILES ESSENTIELLES AU 30/06/2022		VOLUMES DE VENTE FRANCE DU 01/07/2021 AU 30/06/2022		VOLUMES DE VENTE HORS FRANCE DU 01/07/2021 AU 30/06/2022	
Huile essentielle de LAVANDE							
CONVENTIONNELLE	CLONALE	Maillette	kg	kg	kg	kg	kg
		Matheronne	kg	kg	kg	kg	kg
		Diva	kg	kg	kg	kg	kg
		Autres	kg	kg	kg	kg	kg
	POPULATION	Fine	kg	kg	kg	kg	kg
		Rapido	kg	kg	kg	kg	kg
		Carla	kg	kg	kg	kg	kg
		AOP	kg	kg	kg	kg	kg
		Autres	kg	kg	kg	kg	kg
BIOLOGIQUE	CLONALE	Maillette	kg	kg	kg	kg	kg
		Matheronne	kg	kg	kg	kg	kg
		Diva	kg	kg	kg	kg	kg
		Autres	kg	kg	kg	kg	kg
	POPULATION	Fine	kg	kg	kg	kg	kg
		Rapido	kg	kg	kg	kg	kg
		Carla	kg	kg	kg	kg	kg
		AOP	kg	kg	kg	kg	kg
		Autres	kg	kg	kg	kg	kg

72

AA

Certifié conforme par le Président de la coopérative :

**Annexe 4 : Modèle de déclarations de volumes pour les premiers acheteurs à la production -
période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022**

DLAA

DECLARATION DE VOLUMES D'ACHATS A LA PRODUCTION du 01/07/2021 au 30/06/2022

Nom de la Société :

Remplie par :

Nom :

Prénom :

Email :

Téléphone :

Date :

		VOLUMES D'ACHATS A LA PRODUCTION FRANÇAISE HORS COOPERATIVES ¹ DU 01/07/2021 AU 30/06/2022	VOLUMES D'ACHATS AUX COOPERATIVES DU 01/07/2021 AU 30/06/2022	STOCKS EN HUILES ESSENTIELLES FRANÇAISES ² AU 30/06/2022
Huile essentielle de LAVANDIN				
CONVENTIONNEL	Grosso	Kg	Kg	Kg
	Abrial	Kg	Kg	Kg
	Super	Kg	Kg	Kg
	Sumian	Kg	Kg	Kg
	Autres	Kg	Kg	Kg
BIOLOGIQUE	Grosso	Kg	Kg	Kg
	Abrial	Kg	Kg	Kg
	Super	Kg	Kg	Kg
	Sumian	Kg	Kg	Kg
	Autres	Kg	Kg	Kg
Huile essentielle de SAUGE SCLAREE				
	En agriculture conventionnelle	Kg	Kg	Kg
	En agriculture biologique	Kg	Kg	Kg

SL AA



		VOLUMES D'ACHATS A LA PRODUCTION FRANCAISE HORS COOPERATIVES DU 01/07/2021 AU 30/06/2022	VOLUMES D'ACHATS AUX COOPERATIVES DU 01/07/2021 AU 30/06/2022	STOCKS EN HUILES ESSENTIELLES FRANCAISES ¹ AU 30/06/2022	
Huile essentielle de LAVANDE					
CONVENTIONNEL	POPULATION CLONALE	Maillette	Kg	Kg	Kg
		Matheronne	Kg	Kg	Kg
		Diva	kg	kg	kg
		Autres	Kg	Kg	Kg
		Fine	Kg	Kg	Kg
		Rapido	Kg	Kg	Kg
		Carla	Kg	Kg	Kg
		AOP	kg	kg	kg
		Autres	Kg	Kg	Kg
		BIOLOGIQUE	POPULATION CLONALE	Maillette	Kg
Matheronne	Kg			Kg	Kg
Diva	kg			kg	
Autres	Kg			Kg	Kg
Fine	Kg			Kg	Kg
Rapido	kg			Kg	Kg
Carla	Kg			Kg	Kg
AOP	Kg			Kg	Kg
Autres	Kg			Kg	Kg

ML

AA

Certifié conforme par le responsable des achats :

Nom du responsable :

A renvoyer à Mme la directrice - CIHEF - Les quintrands - route de Volx - 04100 MANOSQUE - tel : 04 92 87 38 09. Le courrier devra indiquer la mention « personnel ».

¹-Huiles essentielles de lavandes, de lavandins ou de sauge sclarée français achetées **directement** à une exploitation agricole française